



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, , LE 10 JANVIER 2022, À 17H20, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.**

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Camille Nadeau.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #22-1 Séance à huis clos Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de visioconférence , tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. Son présent à cette visioconférence: mesdames Mélanie Royer-Couture et Camille Nadeau, messieurs Eric Ennis, Stéphane Racine, Vincent Villemure, Marc Magny et Claude Leclerc. Chacune des personnes s'est identifiée individuellement. Assistant également à la séance, par visioconférence : monsieur François Drouin, directeur général et monsieur Martin Leith, greffier trésorier.

Rés. #22-2 Modalité de publication du contenu de cette séance Attendu que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*,

Attendu que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif , à ce jour;

Attendu que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Attendu que conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

En conséquence:



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal confirment la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permettre, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit , sur le site web de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #22-3  
Procès-verbal  
du  
06/12/2021

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 06/12/2021, tel que rédigé.

Période de  
questions

Les questions suivantes ont été rapportées au conseil:

- Où en est-on avec la station sanitaire votée en septembre dernier pour la vidange de VR et quand va-t-il se réaliser?
- La valve anti-reflux d'eau potable est-elle installée à l'entrée du ski de fond au Mont-Sainte-Anne dans le rang St-Julien?
- Si oui, fonctionne-t-elle adéquatement et quelles sont les données du compteur d'eau?
- L'arrêt pour le transport en commun au coin Boul. les Neiges et Notre-Dame a été changée pour le coin Boul. les Neiges et Faubourg mais l'Abribus n'est pas changée et les gens doivent attendre à la belle étoile l'autobus donc pourquoi ce changement et vont-ils déplacer cet abribus?

Rés. #22-4  
Comptes du  
mois

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2021, d'une somme de 260 740,47 \$ telle que présentée au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #22-5  
Compte du  
mois -  
règlement  
#21-800 (rang  
Ste-Marie)

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2021 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), au montant total de 10 750,72 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #22-6  
Mandat  
coaching de  
développement  
directeur de  
l'urbanisme

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal octroient le mandat de services professionnels pour l'accompagnement du directeur de l'urbanisme dans l'intégration des nouvelles compétences par une démarche structurée de coaching pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par la municipalité à la Groupe Diogène au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-7  
Engagement  
de Madame  
Eve-Marie  
Bouchard

Rés. #22-8  
Plan  
d'intervention  
2021

Rés. #22-9  
Règlement  
#21-809  
Comité  
consultatif  
d'urbanisme

Rés. #22-10  
Règlement  
#21-810  
Concernant  
les séances du  
conseil

Fin de la  
séance

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal engagent madame Eve-Marie Bouchard pour pourvoir le poste de secrétaire à la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Attendu le dépôt devant ce conseil du plan d'intervention no. 201-11661-00 préparé par la firme d'ingénier WSP Canada Inc.;

Attendu que ce rapport constitue l'assise de la programmation de travaux admissibles au programme TECQ 2019-2023;

Attendu qu'il constitue un outil de planification pour les élus municipaux afin d'assurer une bonne gestion du renouvellement des infrastructures de la municipalité;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal :

- Adoptent le plan d'intervention no. 201-11661-00 préparé par WSP Canada Inc.;
- Mandatent la firme WSP Canada Inc. pour en transmettre une copie au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

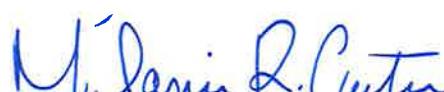
Il est proposé par monsieur Éric Ennis et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #21-809 modifiant le règlement #15-678 relatif à la composition des membres et du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #21-810 relatif à la tenue des séances du conseil. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Levée de la séance à 17 heures 36.

  
Mélanie Royer-Couture, mairesse

  
Martin Leith, greffier-trésorier